



EDITO

EVOLUTION LEGISLATIVE DES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS

La loi Cherpion, entrée en vigueur le 1er novembre 2011 vient bouleverser sensiblement la législation des groupements d'employeurs. Les principales évolutions concernent trois domaines:

- la solidarité entre les membres adhérents est calculée au prorata de l'utilisation de l'entreprise,
- les entreprises de plus de 300 salariés peuvent faire partie d'un groupement sans accord préalable des organisations syndicales,
- les collectivités territoriales peuvent non seulement adhérer aux groupements, elles le pouvaient déjà, mais confier aux salariés des groupements des tâches plus vastes que l'entretien d'espaces verts. La condition est que « le temps consacré par chaque salarié pour le compte de collectivité territoriale adhérente n'excède pas sur l'année civile la moitié de la durée du travail contractuel ou légal calculé annuellement. »

**MERCI DE FAIRE VIVRE
CETTE LETTRE ET DE
NOUS PROPOSER DES
ARTICLES**



02.62.21.50.60

ENSEMBLE

POUR UNE RÉUNION SOCIALE ET SOLIDAIRE

LA LETTRE MENSUELLE DE LA
CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE DE LA RÉUNION



METIERS PARTAGÉS: « LA MEILLEURE FORMULE POUR EMBAUCHER FLEXIBLE »

L'association Métiers Partagés a été créée en 1998. Sa création a pour origine la volonté de la Chambre de métiers de répondre à un besoin en termes de recrutement de temps partiel de ses entreprises adhérentes.

1. Sa mission : partager le travail

« Métiers partagés » est un groupement d'employeurs multisectoriel qui regroupe des chefs d'entreprises soucieux de satisfaire au mieux leurs besoins réguliers en personnel (temps partiels, saisonniers, temps plein). Métiers partagés assume le rôle d'employeurs pour ses adhérents : il assure le recrutement, les formalités administratives, il gère les contrats, la formation et les salaires.



L'équipe de Métiers Partagés et la CRES
de la Réunion/Photo CRES 2011

2. Des avantages pour les entreprises et pour les salariés

Le groupement présente de nombreux avantages pour les entreprises adhérentes et les salariés recrutés.

Pour le chef d'entreprise :

- Mettre à disposition des entreprises des compétences à temps partagé avec fidélisation du salarié;
- Stabiliser des emplois intérimaires dont l'entreprise souhaite garder les compétences;
- Intégrer dans l'effectif des personnes reconnues travailleurs handicapés via

le groupement;

- Etablir une présélection et recruter de nouvelles compétences en fonction des nouveaux besoins de l'entreprise.

Pour le salarié :

- Un contrat de travail unique ;
- Une convention collective applicable au groupement d'Employeurs;
- Des actions de formations régulières;
- Une diversité d'activités qui permet le développement des compétences personnelles;
- Une sécurité d'emploi (certains des salariés ont plus de 10 ans d'ancienneté).

3. Métiers partagés en chiffres

Le groupement réunit 97 entreprises. Le chiffre d'affaires est de 1 416 Keuros pour l'année 2011. Aussi, 36% des salariés sont âgés de 51 à 60 ans. 71% des salariés sont diplômés et ont plusieurs années d'expériences notamment 11 salariés qui ont plus de 10 années d'expériences et 34 de 4 à 9 ans d'expériences. Le nombre d'heures facturées est de 70 531 heures. Métiers partagés a un taux de salariés en CDI exceptionnel qui est de 90%. Ces chiffres éloquent permettent à ce groupement d'avoir le label 3 décerné par l'UGE, le label excellence.

4. Un nouveau projet: un GEIQ en perspective

Une étude de faisabilité a été faite pour la création d'un GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification). La création est prévue au plus tard en janvier 2012 et permettra de répondre, par le biais de contrat de professionnalisation, aux besoins de différents secteurs tel que la Relation Clients, le BTP, etc.

Contact : Madame Christine ROCHARD
Directrice de Métiers Partagés
Tél : 02 54 56 64 08
metierspartages@cma-41.fr



LE COIN DU NET EN S@VOIR +

<http://www.ugef.fr/>

L'Union des Groupements d'Employeurs de France (UGEf) propose des informations générales sur les groupements d'employeurs. Le site propose notamment une veille juridique et sociale particulièrement édifiante.

<http://www.crge.com/>

Le Centre de ressources des groupements d'employeurs de Poitou Charente constitue une véritable mine de ressources pour toute personne qui s'intéresse aux groupements d'employeurs. Le mode d'emploi des GE est particulièrement bien réalisé et très instructif. Un site incontournable.

CHAMBRE RÉGIONALE
DE
L'ÉCONOMIE SOCIALE
DE
LA RÉUNION

PUBLICATION
NOVEMBRE 2011

C/O MAISON DE
L'ÉCONOMIE SOCIALE
14, BOULEVARD
DORÉ
BP 340
97467 SAINT-
DENIS CEDEX

TÉLÉPHONE
02 62 21 50 60

Avec la participation de :



Cette lettre d'information est cofinancée par l'Union Européenne. L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds Social Européen.

Le Groupement d'employeur

Votre association ou votre entreprise a les moyens de recruter un salarié à temps partiel, mais vous reculez devant la complexité d'une embauche et des tâches administratives liées à cette embauche?

Le groupement d'employeur peut vous apporter des solutions adaptées et efficaces. Le groupement consiste en des chefs d'entreprises qui se regroupent, sous forme d'une association loi 1901, pour partager de la main d'œuvre qualifiée. Pour plus d'informations sur les groupements d'employeurs dans l'Economie Sociale et Solidaire, veuillez contacter Messieurs Frédéric ANNETTE et Monsieur Hans DIJOUX:

Courriel: frederic.annette@cres-reunion.com

Courriel: hans.dijoux@cres-reunion.com

tel:0262 21 50 60

Fax:0262 21 50 61



LE CENT:« UN GROUPEMENT QUI STABILISE L'EMPLOI ARTISTIQUE »

Créée par Frédéric de Beauvoir, le Cent est un établissement culturel solidaire, structure innovante qui mutualise des emplois culturels afin de favoriser la continuité salariale pour les artistes qui sont hors du champ de l'intermittence.



M. Frédéric de Beauvoir et M. Frédéric Annette/Photo CRES 2011

1. Sa mission

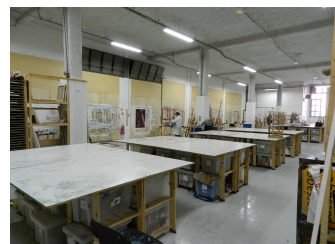
Soutenue par la Région depuis ses débuts, cette structure a pour objectif d'employer, en contrats durables, des artistes qui ne peuvent pas vivre de leur seul art, après les avoir rendus polyvalents.

2. Les trois structures

Le groupement se décompose en trois structures. L'Atelier en Commun est un atelier d'artiste ouvert à tous sans sélection et sans conditions particulières. Son utilisation est ponctuelle ou régulière sans limite de temps, pour la production libre d'œuvres artistiques.

L'atelier en commun se pose comme une alternative concrète et efficace à l'Atelier privatif dans une ville où le prix et la densité du foncier tendent à faire devenir ce dernier comme un luxe impossible tant pour les artistes que pour la collectivité.

Le S.O.C.L.E. (Solidarité, Culture, Lien social, Emploi), a pour mission l'aide et l'accompagnement à la réalisation de projets générateurs d'emplois dans les secteurs de l'art, de la culture et du lien social. Le Socle est un lieu de permanence et de continuité situé au-dessus de l'Atelier en Commun. C'est une base logistique pour les artistes porteurs d'un projet culturel tendant



vers l'entrepreneuriat.

Le S.O.C.L.E. s'implique avec les porteurs de projets dans les différentes étapes de production de leurs créations culturelles comme tout ou partie d'une économie de vie devant trouver son autonomie financière.

Enfin, créée en 1996, le bureau de production Matière Première explore l'art d'une manière indissociable aux champs du social, du politique, et de l'économique. Il produit des œuvres d'artistes multidisciplinaires, qui utilisent la vidéo, l'installation, la photographie, la peinture la performance, la danse ou le théâtre capables de susciter de la curiosité, de la réflexion, du sens, pour des questions d'intérêt général questionnant le « vivre ensemble », l'économie, l'aménagement du territoire, l'écologie...

3. Ses projets

Son but en 2011 est de renforcer ses fondations et de se développer.

Recruter trois salariés en contrat à durée indéterminée et faire adhérer de nouvelles structures pour « solidifier » l'ensemble. Actuellement, ce sont surtout les trois structures fondatrices qui contribuent financièrement au groupement à hauteur de 60 à 80 %. Faire adhérer un artiste ou un groupement d'artistes aura un double avantage : il permettra à ceux-ci de devenir une entreprise pérenne, qui en retour, alimentera financièrement le groupement pour qu'il continue à exister.

Contact : Monsieur Frédéric de BEAUVOIR
Directeur du GE le CENT
Tél : 01 46 28 80 94
contact@lecent.fr